RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION ET DE TARIFICATION

CINE-CLUBS



DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes Règles générales d'autorisation et de tarification s'appliquent aux diffusions musicales données dans le cadre des séances de projections cinématographiques organisées par les ciné-clubs (*), pour leur propre compte et au seul profit de leurs adhérents.

(*) Ciné-clubs : les ciné-clubs sont des associations culturelles à but non lucratif dont l'objet est de regrouper des amateurs de cinéma dans le cadre d'activités propices à l'expression de leur passion *(séances de projections réservées aux membres du club, organisation de conférences ou de débats en rapport avec l'actualité ou l'histoire cinématographique, etc.)* et de contribuer, d'une manière générale, au développement de la culture cinématographique.

CADRE LÉGAL

L'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle dispose que la diffusion d'une œuvre nécessite l'autorisation préalable et écrite de l'auteur. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la Sacem doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L. 132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

- **Tarif général** : Tarif applicable à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et n'a pas conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.
- **Tarif réduit** : Tarif applicable à l'exploitant qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et a conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales. Il se traduit par une réduction de 20% sur le Tarif Général.

TARIFICATION

1. Définitions

Participation aux frais : prix d'entrée par séance, auquel il convient de rajouter le prix de l'abonnement au ciné-club, divisé par le nombre d'entrées auquel il donne droit.

2. Tarification

Le montant des droits d'auteur est déterminé par séance :

- forfaitairement lorsque que la participation aux frais acquittée par chaque membre du club n'excède pas 3,81€ par séance de projection,
- proportionnellement lorsque que la participation aux frais acquittée par chaque membre du club excède 3,81€ par séance de projection.

2.1 La participation aux frais n'excède pas 3,81 € par séance

Le montant des droits est établi par séance sur la base d'un forfait fonction du nombre d'adhérents du club.

Validité : 2026

FORFAIT EN EUROS HT			
Genre des séances	**Nombre d'adhérents**	**Tarif Général**	**Tarif Réduit**
Séances cinématographiques avec entrée gratuite ou avec une participation aux frais n'excédant pas 1,52 € par séance	Jusqu'à 100	1,89	1,51
	de 101 à 200	2,20	1,76
	de 201 à 300	2,83	2,26
	de 301 à 400	3,46	2,77
	de 401 à 500	4,09	3,27
	de 501 à 600	4,71	3,77
	de 601 à 700	5,35	4,28
	de 701 à 800	5,98	4,78
	au dessus de 800, majoration par tranche de 100 adhérents	0,63	0,50
Séances cinématographiques avec une participation aux frais de 1,53 € à 2,29 € par séance	jusqu'à 100	2,20	1,76
	de 101 à 200	2,51	2,01
	de 201 à 300	3,15	2,52
	de 301 à 400	3,78	3,02
	de 401 à 500	4,40	3,52
	de 501 à 600	5,03	4,02
	de 601 à 700	5,66	4,53
	de 701 à 800	6,29	5,03
	au dessus de 800, majoration par tranche de 100 adhérents	0,63	0,50
Séances cinématographiques avec une participation aux frais de 2,30 € à 3,05 € par séance	jusqu'à 100	2,83	2,26
	de 101 à 200	3,15	2,52
	de 201 à 300	3,78	3,02
	de 301 à 400	4,40	3,52
	de 401 à 500	5,03	4,02
	de 501 à 600	5,66	4,53
	de 601 à 700	6,29	5,03
	de 701 à 800	6,91	5,53
	au dessus de 800, majoration par tranche de 100 adhérents	0,63	0,50
Séances cinématographiques avec une participation aux frais de 3,06 € à 3,81 € par séance	jusqu'à 100	3,46	2,77
	de 101 à 200	3,78	3,02
	de 201 à 300	4,40	3,52
	de 301 à 400	5,03	4,02
	de 401 à 500	5,66	4,53
	de 501 à 600	6,29	5,03
	de 601 à 700	6,91	5,53
	de 701 à 800	7,55	6,04
	au dessus de 800, majoration par tranche de 100 adhérents	0,63	0,50

2.2 La participation aux frais est supérieure à 3,81 € par séance

Le montant des droits d'auteur est déterminé par application d'un taux sur le montant total des participations aux frais pour la séance.

	TAUX	
	Tarif Général	**Tarif Réduit**
Séances avec une participation aux frais supérieure à 3,81€ par séance	2,50%	2,00%

Le montant final résultant de ce calcul des droits ne peut être inférieur au forfait exigible au titre d'une séance dont le montant de la participation aux frais est compris entre 3,06 € et 3,81 € (voir ci-dessus).

RÉDUCTIONS

Le titulaire de l'autorisation peut bénéficier d'une réduction au titre de l'adhésion à un organisme signataire d'un Accord de partenariat avec la Sacem dont le périmètre inclut le présent barème.